

# **ARRETE DU MAIRE**

## **OBJET**

**Arrêté municipal  
2026-037**

**réglementant la  
circulation et le  
stationnement**

**Le Petit Plessis  
du 02 au 06 mars 2026**

### **Le Maire de la Commune de Derval**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SAUVAGER TP sise rue de Tugny 44110 CHATEAUBRIANT,

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise SAUVAGER TP rue Le Petit Plessis (**travaux d'aménagement du chemin de randonnée**),

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Du 02 au 06 mars 2026, des travaux d'aménagement sur le chemin de randonnée seront réalisés par l'entreprise SAUVAGER TP, entraînant une perturbation de la circulation rue Le Petit Plessis.

### **Article 2**

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise SAUVAGER TP

### **Article 3**

La circulation sera interdite sur la voie concernée.

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Les salariés de l'entreprise SAUVAGER TP veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### **Article 4**

Les travaux étant réalisés rue Le Petit Plessis, des déviations seront mises en place par les axes communaux VC 38 / VC 39 ainsi que la rue de la Salle Des Fêtes

La signalisation du chantier, les circuits de déviations ainsi que les obligations et interdictions seront à la charge de l'entreprise intervenante. Cette signalisation devra être visible de jour et comme de nuit.

#### **Article 5**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise SAUVAGER TP.

#### **Article 6**

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval / Nozay la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
l'affichage

Le 02 mars 2026.

Fait à Derval,  
le 02 mars 2026.

Le Maire,  
Dominique DAVID

